



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrnd SICAV II - Responsible Global Asset Strategies Fund

Identifiant d'entité juridique

213800H44IXVBWSIJ774

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Environmental and/or social characteristics

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social \_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères de filtrage ESG, exclut les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés, telles qu'identifiées par le score interne ESG d'abrnd, et fait la promotion d'une bonne gouvernance, incluant des facteurs sociaux.

Le Fonds Responsible Global Asset Strategies (RGAS) se compose typiquement de 20 à 30 stratégies d'investissement couvrant tous les marchés et qui sont le choix discrétionnaire de nos gérants qui suivent notre approche et notre philosophie établies en matière de rendement absolu. Lors de la sélection et de la construction des positions pour RGAS,

parallèlement à l'analyse traditionnelle, nous utilisons une combinaison de critères d'intégration, de filtrage et d'amélioration ESG pour atteindre les objectifs durables et financiers du Fonds.

L'intégration ESG incorpore une évaluation des facteurs ESG dans l'analyse des investissements et la prise de décision pour toutes les participations du Fonds. Les exclusions selon les critères de filtrage ESG signifient que nous évitons d'investir dans des activités présentant des risques spécifiques. Nos critères d'amélioration ESG signifient que les positions du Fonds sont dotées de caractéristiques ESG améliorées. Ensemble, ces trois éléments offrent aux investisseurs une approche responsable de l'investissement en actifs mondiaux.

L'évaluation des facteurs ESG est intégrée à chaque étape de notre processus d'investissement multi-actifs, depuis la recherche et la mise en œuvre jusqu'à l'allocation d'actifs, la gestion des risques et la gérance.

Notre équipe chargée des solutions multi-actifs génère des idées combinant le potentiel de rendement et les thèmes d'investissement durable. Les décisions d'allocation d'actifs et les facteurs ESG sont étroitement liés tout changement associé aux questions ESG peut dicter notre vision de l'allocation optimale du capital pour générer des rendements ajustés au risque pour les clients. Cela peut également nous permettre d'orienter le capital là où les défis ESG sont urgents, par exemple en matière de changement climatique.

Lors de la mise en œuvre de chaque idée d'investissement, nous prenons en compte les caractéristiques de chaque titre et considérons les risques financiers associés aux questions ESG. Ceci entraîne l'exclusion des entreprises associées à certaines activités.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds recourt aux mesures suivantes :

Pays :

Pour les emprunts d'État et les instruments utilisés pour exprimer le point de vue en matière de taux d'intérêt et de devises, le Fonds exclura tout pays dans les 25 % les plus bas du classement ESG par pays d'abrnd. Cet indice utilise des facteurs ESGP (Environnemental, Social, Gouvernance et Politique) qui sont alignés aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. L'allocation en emprunts d'État des marchés émergents utilise des critères similaires qui se concentrent sur les indicateurs correspondant aux piliers Gouvernance et Politique.

Entreprises ou émetteurs :

abrnd cherche à améliorer l'ensemble des caractéristiques ESG des investissements directes en actions et en crédit en ajustant les positions en fonction de son point de vue quant au risque ESG. abrnd utilise son score interne ESG propriétaire, développé par l'équipe d'investissement ESG centrale, afin d'identifier les entreprises qu'abrnd considère comme ayant des risques ESG élevés ou mal gérés. Le score est calculé en combinant un ensemble d'entrées de données dans un cadre propriétaire dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. Cela permet à abrnd de voir comment les entreprises se classent dans un contexte mondial. abrnd exclut les entreprises présentant les risques ESG les plus élevés, tels qu'identifiés par le score interne ESG.

Pour notre allocation principale d'actions mondiales, nous visons une réduction de 50 % de l'intensité carbone moyenne pondérée (mesurée par Trucost) par rapport aux actions mondiales passives. Pour chaque panier d'actions, nous visons une réduction de 10 % de l'intensité carbone par rapport à l'indice MSCI ACWI ou à l'indice de référence du secteur concerné, le cas échéant.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Fonds n'a pas défini de proportion minimum d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le Fonds n'a pas défini de proportion minimum d'investissements durables.

- > *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Fonds n'a pas défini de proportion minimum d'investissements durables.

- > Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds n'a pas défini de proportion minimum d'investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui, ce Fonds tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs PAI sont des chiffres qui mesurent les effets négatifs sur des questions environnementales et sociales. abrnd tient compte des PAI dans le processus d'investissement pour le Fonds, ce qui peut inclure d'envisager s'il convient d'effectuer ou non un investissement. On peut également y recourir en guise d'outil d'engagement si, par exemple, aucune politique n'a été mise en place et où cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions carbone sont considérées comme élevées, abrnd pourra chercher la création d'un objectif de réduction à long terme et d'un plan associé. abrnd évalue les PAI en utilisant entre autres, les indicateurs PAI indiqués dans le règlement délégué du SFDR ; cependant, en fonction de la disponibilité des données, de leur qualité et de leur pertinence en ce qui concerne les investissements, il est possible que tous les indicateurs PAI du SFDR ne soient pas pris en compte. Lorsque le Fonds tient compte des PAI, des informations sur cette prise en compte sera mise à disposition dans les rapports annuels.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Fonds se compose typiquement de 20 à 30 stratégies d'investissement couvrant tous les marchés et qui sont le choix discrétionnaire des gérants qui suivent l'approche et la philosophie établies d'abrnd en matière de rendement absolu. Lors de la sélection et de la construction des positions pour le Fonds, parallèlement à l'analyse traditionnelle, abrnd utilise une combinaison de critères d'intégration, de filtrage et d'amélioration ESG pour atteindre les objectifs durables et financiers du Fonds.

L'intégration ESG incorpore une évaluation des facteurs ESG dans l'analyse des investissements et la prise de décision pour toutes les participations du Fonds. Les exclusions selon les critères de filtrage ESG signifient qu'abrnd évite d'investir dans des activités présentant des risques spécifiques. Les critères d'amélioration ESG d'abrnd signifient que les positions du Fonds sont dotées de caractéristiques ESG améliorées. Ensemble, ces trois éléments offrent aux investisseurs une approche responsable de l'investissement en actifs mondiaux.

Lors de la mise en œuvre de chaque idée d'investissement, nous prenons en compte les caractéristiques de chaque titre et considérons les risques financiers associés aux questions ESG. Ceci entraîne l'exclusion des entreprises associées à certaines activités.

En outre, abrnd applique un ensemble d'exclusions d'entreprises, qui sont liées au Pacte mondial des Nations Unies, aux armes controversées, à la production de tabac, au charbon thermique et au pétrole et au gaz.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le Fonds applique un ensemble de critères positifs. Ceux-ci incluent l'utilisation du score interne ESG d'abrnd pour identifier et exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés. Il y aura également une réduction de l'intensité moyenne pondérée de carbone pour l'allocation principale d'actions mondiales par rapport aux actions mondiales passives.

abrnd applique un ensemble d'exclusions d'entreprises, qui sont liées au Pacte mondial des Nations Unies, aux armes controversées, à la production de tabac, au charbon thermique et au pétrole et au gaz. Ces critères de filtrage sont appliqués de façon contraignante sur une base continue.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Fonds réduit l'univers d'investissement en suivant les étapes suivantes :

Pays :

Pour les emprunts d'État et les instruments utilisés pour exprimer les points de vue en matière de taux d'intérêt et de devises, le Compartiment exclura ceux en lien aux pays qui, du point de vue d'abrdrn, présentent les risques ESG les plus importants. abrdrn effectue un classement annuel des pays en fonction de facteurs ESGP (Environnemental, Social, Gouvernance et Politique) qui sont alignés aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Les pays figurant dans les 25 % les moins bien notés seront exclus. Par conséquent, les avoirs de RGAS en obligations d'État, en taux d'intérêt et en devises auront un meilleur profil ESG global que s'ils avaient été accessibles aux pays ayant obtenu un faible score.

Entreprises ou émetteurs :

abrdrn cherche à améliorer les caractéristiques ESG globales des investissements directs en actions et en crédit en ajustant les participations en fonction de la vision d'abrdrn du risque ESG. abrdrn utilise le score interne ESG exclusif, développé par l'équipe centrale d'investissement ESG, pour identifier les sociétés qu'abrdrn considère comme présentant des risques ESG élevés ou mal gérés. Le score est calculé en combinant un ensemble d'entrées de données dans un cadre propriétaire dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. Cela permet à abrdrn de voir le classement des entreprises dans un contexte global. abrdrn exclut les entreprises ayant les risques ESG les plus élevés, tel qu'identifié par le score ESG interne. W

Pour notre allocation principale en actions mondiales, nous visons une réduction de 50 % de l'intensité carbone moyenne pondérée (mesurée par Trucost) comparé aux actions mondiales passives. Pour chaque panier d'actions, nous visons une réduction de 10 % de l'intensité carbone par rapport à l'indice MSCI ACWI ou à l'indice de référence du secteur concerné, le cas échéant.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement doit suivre des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI tels que la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdrn est en mesure d'exclure tout investissement ayant des scores de gouvernance faibles en recourant à ses scores ESG propriétaires dans le cadre du processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

L'investissement doit également être conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les manquements et violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse résultat d'événements et capturés par le processus d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Un minimum de 50 % des actifs du Fonds sont alignés aux caractéristiques E/S. Les protections environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certaines PAI, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 50 % de ses actifs dans la catégorie « Autre », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés.

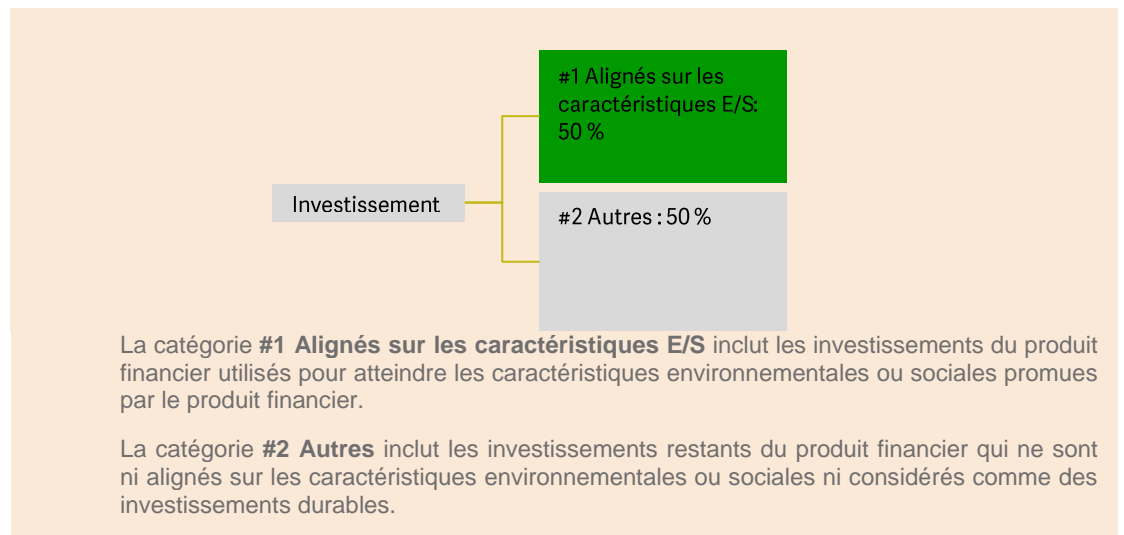
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds investit dans une large gamme d'actifs issus de l'univers d'investissement global, directement et indirectement via des instruments dérivés. En sélectionnant et en construisant des positions pour le Fonds, en parallèle aux analyses classiques, abrdn recourt à une combinaison d'intégration, de filtrages et de critères d'amélioration relatifs à l'ESG afin de promouvoir les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Lorsque le Fonds recourt à un instrument dérivé qui inclut des critères ESG ou alloue à un fonds existant avec des caractéristiques durables adéquates, les exclusions sont estimées comme étant équivalentes. En tant que Fonds multi-actifs à rendement absolu, le Fonds pourra, à certaines occasions, prendre des positions longues en dérivés sur des indices auxquels ces exclusions n'ont pas été appliquées afin de répondre aux exigences en matière de liquidité, d'objectif de rendement ou de risque. Le Fonds cherchera à minimiser de telles expositions et ces investissements ne dépasseront pas 2 % de la VL. Veuillez consulter le document « Responsible Global Asset Strategies Fund Investment Approach », publié sur [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) dans la section Fund Centre, pour obtenir un tableau expliquant quels types d'investissement sont physiques et lesquels utilisent des instruments dérivés.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

0 %. Le Fonds n'a pas de proportion minimum d'investissements dans des activités économiques alignées à la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**<sup>1</sup>

Oui

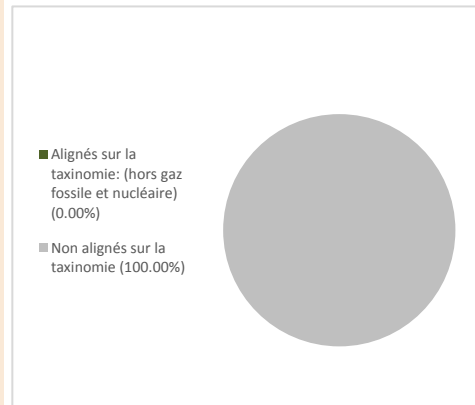
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

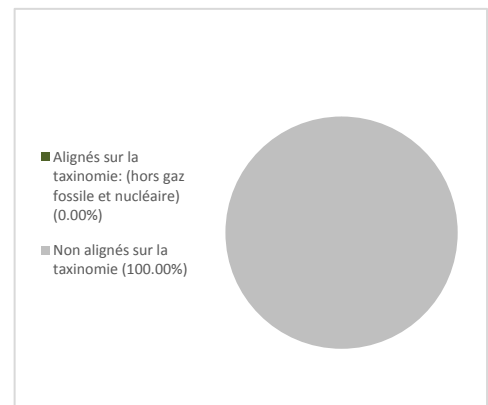
Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

Les investissements inclus sous « Autre » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire, les instruments dérivés et peuvent également inclure les obligations souveraines. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, des objectifs de rendement ou de gérer les risques et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Il y a certaines protections environnementales et sociales obtenues en appliquant des PAI. Le cas échéant, elles sont appliquées aux titres sous-jacents.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**



financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives à la durabilité, est publiée sur [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) dans notre **Fund Centre**.

### **De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:**

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives à la durabilité, est publiée sur [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) dans notre **Fund Centre**.